



Conseil Communautaire du 21 mars 2016 à 18 h 30

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du précédent conseil communautaire*

FINANCES

- *Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2015 (présidence de séance dédiée)*
- *Budgets 2016*
- *Vote des taux (fiscalité additionnelle et fiscalité professionnelle unique)*
- *Attribution des subventions et participations*
- *Indemnité de conseil au comptable des finances publiques*
- *Subvention d'équilibre entre budgets communautaires*

ADMINISTRATION GENERALE

- *Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Yonne*
- *Adhésion à l'Agence Territoriale Départementale (ATD)*

SERVICES A LA PERSONNE

- *Evolution du système de transport à la demande au 01/09/2016 (4 délibérations)*

ECONOMIE

- *Amélioration de la couverture « téléphonie mobile » : résorption des zones blanches*

DEVELOPPEMENT DURABLE

- *Extension des consignes de tri des matières plastiques : Avenant au marché n° 2013-CS-01 Lot n° 3*

RESSOURCES HUMAINES

- *Transfert de la compétence scolaire (4 délibérations) : Modification du tableau des emplois communautaires ; Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des services techniques de la Ville de Tonnerre ; Autorisation de signature de conventions de mise à disposition « descendante » pour les personnels affectés à temps partiel à l'exercice des compétences transférées ayant opté pour le transfert, et de conventions de prestation « support » entre les communes et la CCLTB (pour les autres cas/dépenses)*
- *Remboursement de frais de personnels entre budgets communautaires*

QUESTIONS DIVERSES

DATE CONVOCATION :

15 mars 2016

PRESIDENT DE SEANCE :

M. Maurice PIANON – Président

ETAT DES PRESENCES :

Présents : 63

Communes	Délégués	Suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. BURGRAF Roland	
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	Mme ROYER Maryse	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	
ARGENTENAY	Mme TRONEL Catherine	
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MACKAIE Michel	
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude	
BERNOUIL	M. PICARD Bruno	
CHASSIGNELLES	Mme JERUSALEM Anne	
CHENEY	M. BOLLENOT Jean-Louis	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	Mme CONVERSAT Pierrette	
	M. GOVIN Gérard	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
GLAND		M. CAMUS Florent
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	M. GALAUD Jean-Claude	
	M. MOULINIER Laurent	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSMES		M. BUSSY Dominique
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	M. COQUILLE Eric	
QUINCEROT	M. BETHOURT Serge	

RAVIERES	M. HELOIRE Nicolas	
	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Françoise	
SAMBOURG	M. PARIS Stéphane	
SENNEVOY-LE-BAS	M. GILBERT Jacques	
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	
STIGNY	M. BAYOL Jacques	
TANLAY	M. BOUILHAC Jean-Pierre	
	M. BOURNIER Edmond	
	Mme PICOCHÉ Elisabeth	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY	M. LEVOY Thomas	
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BOIX Anne-Marie	
	M. CLEMENT Bernard	
	Mme DOUSSEAUX Jacqueline	
	Mme DUFIT Sophie	
	Mme GOUMAZ Delphine	
	M. GOURDIN Jean-Pierre	
	M. HARDY Raymond	
	M. LENOIR Pascal	
	M. RENOARD Claude	
	M. ROBERT Christian	
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine	
TRONCHOY	M. TRIBUT Jacques	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VIREAUX	M. PONSARD José	
YROUERRE	M. PIANON Maurice	

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Communes	Délégués
BAON	M. CHARREAU Philippe
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José
DANNEMOINE	Mme MENTREL Dominique

TONNERRE	Mme BERRY Véronique
	Mme COELHO Caroline
	Mme LAPERT Justine
	M. ORTEGA Olivier
	M. SERIN Mickail
VILLON	M. BAUDOIN Didier

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOIX Anne-Marie

Monsieur le président ouvre la séance et informe le conseil que 10 élus sont excusés et ont donné pouvoir. Il constate en outre, à 18 h 45, 5 absences non suppléées dont 4 sont excusées. 2 délégués ont, par ailleurs, signalé une arrivée avant 19 h 30.

Monsieur PIANON rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Il désigne ensuite le secrétaire de séance. Madame Anne-Marie BOIX, déléguée de TONNERRE, accepte d'assurer cette mission.

Il n'y a aucune question diverse. Monsieur GALAUD demande cependant que le vote sur les taux précède celui sur les inscriptions budgétaires. Cette proposition n'est pas retenue.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte rendu du précédent conseil communautaire

Monsieur le Président propose de valider le compte rendu du conseil communautaire du 15 février 2016.

Il n'y a pas d'observation ou de demande de correction à l'initiative des délégués.

Le compte rendu du précédent conseil communautaire est approuvé.

FINANCES

Avant les délibérations portant sur l'adoption des comptes et des budgets prévisionnels, Monsieur PIANON prononce un discours introductif, dont le contenu est joint en annexe. Il insiste, notamment, sur la nécessité de céder en 2016 les parcelles de la ZA ACTIPOLE. A défaut, la collectivité devra opérer des économies substantielles, en fonctionnement et en investissement.

Monsieur PIANON rappelle également que le doublement des taux de fiscalité additionnelle apparaît comme une obligation. Les arguments développés sont retranscrits sur une fiche, également jointe en annexe. Il s'agit, en l'espèce, d'adapter les produits du Tonnerrois en Bourgogne aux missions exercées, dans la mesure où les transferts opérés depuis 2014 n'ont pas été compensés. Le niveau de recettes fiscales doit, en outre, contribuer à la relance de l'investissement communautaire.

Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2015 (présidence de séance dédiée)

Après avoir salué le travail des commissions, en insistant sur l'implication des vice-présidents et des agents communautaires, Monsieur le président invite les membres de l'exécutif à intervenir.

Monsieur DELAGNEAU rappelle qu'en matière de communication, l'exercice 2015 a permis la mise en place du site Internet de la communauté de communes, avec la poursuite de trois objectifs : présenter la collectivité et sa vie administrative ; permettre un accès dématérialisé aux informations et documents ; assurer la

promotion du territoire. Cette stratégie de communication sera complétée en 2016, avec la création d'un compte Le Tonnerrois en Bourgogne sur les réseaux sociaux et la diffusion d'un magazine « papier » (de 16 pages, à paraître en juin et en décembre). Il signale, s'agissant de l'enseignement musical, qu'un plan d'économies de fonctionnement a été établi avec le directeur du Conservatoire, avec un objectif de réduction des heures mobilisées dans le cadre de la convention signée avec Yonne Arts Vivants. Compte tenu des effectifs et des potentiels du bassin Tonnerrois, c'est ainsi une réduction hebdomadaire de 17 heures qui est possible à compter de septembre concernant cette prestation, cela sans remettre en cause l'existence des trois sites d'enseignement. S'agissant du sport, le Raid Armançon Découverte sera reconduit. Enfin, en matière d'action culturelle et associative, Le Tonnerrois en Bourgogne va augmenter son soutien au développement du territoire, en subventionnant des projets d'intérêt général et de qualité, avec une enveloppe dédiée de l'ordre d'un euro par habitant. Au-delà du périmètre de sa commission, Monsieur DELAGNEAU renvoie au Débat d'Orientations Budgétaires et considère que le budget primitif prend acte des transferts intervenus. Il insiste sur l'importance de tourner la page et de ne plus revenir sur des décisions qui ont pu appeler des positions divergentes. Il prend son exemple et précise que s'il a pu douter de la pertinence du transfert de la compétence « scolaire », il contribue aujourd'hui pleinement à la démarche et aux travaux engagés. Monsieur DELAGNEAU conclut son propos en affirmant son soutien plein et entier au projet de budget communautaire pour 2016.

Madame TRONEL intervient à son tour et précise que le budget de fonctionnement de la fonction tourisme s'établit à 202 000 € (soit 3,11 % des crédits inscrits à la section de fonctionnement). Elle insiste, en particulier, sur la hausse des charges de personnels (+ 22 000 € en prenant en compte la masse salariale de Monsieur PRUDENT dans l'évolution des crédits alloués au tourisme). Elle confirme un apport indispensable en matière de coordination de projets, surtout si la collectivité doit s'inscrire dans une démarche de contractualisation intéressant la valorisation du Canal de Bourgogne, mais elle signale que des blocages politiques importants persistent, cependant, avec d'autres collectivités icaunaises. Madame TRONEL explique également que sa commission envisage de nouvelles actions, en matière d'édition notamment (chasse au trésor par exemple, avec un total de 18 000 € à engager), avec l'objectif de générer à terme des recettes. Ces nouvelles actions ont d'ailleurs induit un doublement des adhésions « partenaires » auprès de l'Office de Tourisme intercommunal. Pour Madame TRONEL, cette embellie ne fait que traduire le potentiel de développement du territoire, potentiel reconnu par Hachette puisque Le Tonnerrois en Bourgogne fait partie, avec des acteurs touristiques de l'Auxois, de l'Aube ou de l'Yonne, des territoires lauréats pour la mise en place d'un Guide du Routard dédié au Canal de Bourgogne.

Monsieur GOVIN confirme pour sa part son soutien au budget présenté. Il rappelle que, pour la commission « développement durable », l'année 2016 sera marquée par la prise de compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif ». A ce titre, les premières réunions publiques d'information interviendront en avril et l'objectif reste de contrôler les 2 400 installations du territoire sur 3 ans. Concernant les déchets, il est prévu à ce stade de maintenir un ramassage hebdomadaire pour les ordures ménagères. Pour le tri sélectif, l'extension des consignes de tri des matières plastiques interviendra au 15 juin, avec une simplification pour l'utilisateur et un coût nul pour la collectivité. Concernant la tarification du service, la redevance incitative va, enfin, être adaptée, avec de nouveaux seuils permettant de réduire la part fixe des usagers vertueux sans impliquer de pénalité pour ceux qui respecteraient les objectifs 2015. Avec ces nouveaux tarifs, sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés, la redevance des « résidents secondaires » diminuerait de 20 %, celle des

foyers « 1 personne » reculerait de 10 % et celle des foyers « 2 personnes ou plus » baisserait de 8 %.

Monsieur LENOIR souligne, également, son soutien au budget proposé. S'il peut y avoir encore un effort de structuration à rechercher, il adhère à la démarche de consolidation des expressions de besoins des différentes commissions. Il rappelle que les vice-présidents poursuivent, d'ailleurs, les objectifs arrêtés à la fin du premier semestre 2014. Il cite tour à tour les actions engagées en matière de tourisme, de communication, de déploiement des services à la personne (avec les relais de services publics ou les transports à la demande), de culture (avec le maintien du Conservatoire) ou le travail conduit à destination de la Jeunesse (avec l'aboutissement du transfert de la compétence scolaire). Sur le périmètre de sa commission, Monsieur LENOIR signale que la vente des parcelles de la ZA ACTIPOLE est quasiment effective, selon un juste calcul du prix au mètre carré tenant compte des subventions perçues par la collectivité. Concernant l'économie circulaire, les financements étant acquis, la réflexion progresse désormais dans un calendrier maîtrisé, avec des projets intéressants qui se dessinent. Sur le Très Haut-Débit, la délégation de service public sera prête et diffusée aux communes avant la fin du mois de mars. Enfin, sur l'investissement, des priorités pourront être définies au regard des projets recensés et une problématique foncière s'imposera au Tonnerrois en Bourgogne selon les demandes pouvant apparaître en 2016 et les caractéristiques des zones d'activités communales qui subsistent encore aujourd'hui. Monsieur LENOIR profite de ce temps d'intervention pour évoquer le transfert de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois vers la communauté de communes. Au-delà de la gestion de la pépinière d'entreprises « tertiaire », cette opération va apporter à la collectivité un bâtiment envié dans tout le département, à un coût relativement marginal (reprise des emprunts à hauteur de 500 000 €), même si le SEMAPHORE pose quelques difficultés de gestion. Cette opération apporte également des ressources humaines qualifiées à la communauté de communes ainsi que des financements ou des produits (taxe de séjour par exemple). Monsieur LENOIR conclut son intervention sur l'obligation, dans ce contexte et malgré ces apports, d'augmenter les impôts, décision toujours difficile. Selon lui, dans le cadre du lissage qui conforte la logique de solidarité qui a prévalu lors de la fusion, cette hausse des produits permettra au Tonnerrois en Bourgogne d'assumer les missions transférées ou susceptibles de l'être, en matière de santé ou de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, par exemple. D'après Monsieur LENOIR, la seule difficulté pour le territoire actuellement, c'est ainsi l'absence de structure éligible à la contractualisation avec la Région, l'Etat ou l'Europe, dans un contexte de raréfaction des crédits.

Monsieur BOUILHAC rappelle, pour sa part, que le budget présenté pour son périmètre est conforme aux six axes de travail de sa commission. Il précise que certaines fonctions sont stables : c'est le cas par exemple de la petite enfance qui intègre le Relais Assistantes Maternelles, ouvert aux 120 professionnelles du territoire, ou l'Ilot Bambins, structure qui accueille aujourd'hui 120 enfants. Ensuite, sur l'habitat et la santé, il s'agit d'assumer le choix communautaire de reprendre les compétences du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois, avec le transfert du personnel concerné mais aussi le maintien acquis des subventions. Sur les relais de services publics, le service va désormais être piloté par une seule collectivité, y compris à Tonnerre, avec une homogénéisation des prestations proposées et un maillage territorial destiné à s'étendre. Sur l'application du droit des sols, le service opérationnel depuis juillet 2015 va désormais fonctionner en année pleine, les charges de fonctionnement étant ici remboursées en presque totalité par les communes utilisatrices du service. Sur les transports à la demande, enfin, Monsieur BOUILHAC souligne le déploiement partiel du service actuel et sa faible efficacité,

d'où la proposition d'une expérimentation poursuivant un double objectif d'innovation et d'équité, générant en l'espèce des charges supplémentaires mais pour une prestation globale supérieure et mieux adaptée. Compte tenu de l'ensemble des éléments développés, Monsieur BOUILHAC confirme qu'il soutient le projet de budget communautaire.

Pour finir, à la suite de tous les vice-présidents, Madame JERUSALEM apporte son soutien au budget présenté. Elle insiste sur le courage et le sens des responsabilités aujourd'hui nécessaires pour conduire l'ensemble des actions demandées à l'intercommunalité. La recherche de concertation et le développement des mutualisations resteront des objectifs prioritaires. Madame JERUSALEM rappelle ainsi que l'accueil de loisirs de Dannemoine est toujours opérationnel grâce au rapprochement engagé dès l'été dernier avec le centre d'Epineuil, or ce rapprochement n'aurait pas été possible sans l'appui et l'intervention de l'intercommunalité. Elle souligne également que les cantines en contrat avec ELITE ont bénéficié d'un tarif plus favorable, négocié par les services communautaires auprès du prestataire. Elle fait état, enfin, des travaux engagés dans le cadre du transfert de la compétence scolaire et de la commission locale d'évaluation des charges transférées, afin de maintenir le maillage des établissements existants. Pour Madame JERUSALEM, le maillage territorial des services et l'exercice des missions confiées à l'intercommunalité a un prix qui impose une évolution de la fiscalité. Cet effort de structuration et d'accompagnement de la montée en puissance communautaire est d'ailleurs légitime dans un contexte législatif qui appelle un accroissement et une accélération des transferts de compétences.

Monsieur PIANON propose alors d'engager l'adoption du compte de gestion et des comptes administratifs.

Il n'y a aucune question ou observation sur la délibération proposée pour l'adoption des comptes de gestion.

Madame JERUSALEM est désignée présidente de séance pour les délibérations portant sur les comptes administratifs. Monsieur PIANON quitte la salle. Il n'assiste pas aux débats ou aux votes relatifs à ces délibérations. Les résultats de chaque compte sont diffusés en séance, avec le montant de l'excédent ou de déficit reporté au budget primitif 2016 au titre de chaque section. Il est rappelé que les résultats présentés ont été validés par le Comptable des Finances Publiques, excusé ce soir. Le vote est individualisé pour chaque compte administratif.

• Délibération n° 31-2016 : Approbation des comptes de gestion – Exercice 2015

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2015 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	72	pours
	0	contre
	0	abstention

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

• **Délibération n° 32-2016 : Approbation des comptes administratifs – Exercice 2015 – Affectation des résultats**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM, 1^{ère} Vice-Présidente, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015, dressés par Monsieur Maurice PIANON – Président de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire	72	pours
	0	contre
	0	abstention

- 1) lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTEES		591 475,86 €	90 676,11 €			500 799,75 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 670 485,41 €	2 374 187,21 €	212 614,55 €	294 319,94 €	2 883 099,96 €	2 668 507,15 €
TOTAUX DE L'EXERCICE	2 670 485,41 €	2 965 663,07 €	303 290,66 €	294 319,94 €	2 883 099,96 €	3 169 306,90 €
RESULTAT DE CLOTURE		295 177,66 €	8 970,72 €			286 206,94 €

Besoin de financement		
Excédent de financement		286 206,94 €
Reste à réaliser	11 758,37 €	57 556,14 €

Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		45 797,77 €
Besoin total de financement		
Excédent total de financement		332 004,71 €

- 2) Considérant le résultat de fonctionnement, décide d'affecter la somme de
- | | |
|--------------|--|
| 0,00 € | Au compte 1068 (investissement)
Excédent de fonctionnement capitalisé |
| 295 177,66 € | Au compte 002 (fonctionnement)
Excédent de fonctionnement reporté |
- 3) Considérant le résultat d'investissement, décide d'affecter la somme de
- | | |
|------------|--|
| 8 970,72 € | Au compte 001 (investissement)
Solde négatif d'exécution de la section d'investissement reporté |
|------------|--|
- 4) Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• Délibération n° 33-2016 : Approbation des comptes administratifs – Budget annexe « ZAC Actipôle » – Exercice 2015 – Affectation des résultats

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM, 1^{ère} Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 – Budget annexe « ZAC Actipôle », dressé par Monsieur. Maurice PIANON – Président de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire	60	pours
	1	contre
	11	abstentions

- 1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTES	36 486,56 €		306 373,63 €		342 860,19 €	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	14 781,15 €		70 544,47 €		85 325,62 €	
TOTAUX DE L'EXERCICE	51 267,71 €		376 918,10 €		428 185,81 €	
RESULTAT DE CLOTURE	51 267,71 €		376 918,10 €		428 185,81 €	

Besoin de financement	428 185,81 €
Excédent de financement	
Reste à réaliser	
Besoin de financement des restes à réaliser	
Excédent de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement	428 185,81 €
Excédent total de financement	

2) Considérant le résultat de fonctionnement, décide d'affecter la somme de Au compte 1068 (investissement) Excédent de fonctionnement capitalisé

Au compte 002 (fonctionnement) Déficit de fonctionnement reporté

3) Considérant le déficit d'investissement, décide d'affecter la somme de Au compte 001 (investissement) Solde négatif d'exécution de la section d'investissement reporté

4) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• Délibération n° 34-2016 : Approbation des comptes administratifs – Budget annexe « Gestion des ordures ménagères » – Exercice 2015 – Affectation des résultats

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM, 1^{ère} Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 – Budget annexe « Gestion des ordures ménagères », dressé par Monsieur. Maurice

PIANON – Président de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire	72	pours
	0	contre
	0	abstention

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTEES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 052 962,87 €	2 004 187,26 €	149 776,23 €	287 760,18 €	2 202 739,10 €	2 291 947,44 €
TOTAUX DE L'EXERCICE	2 052 962,87 €	2 004 187,26 €	149 776,23 €	287 760,18 €	2 202 739,10 €	2 291 947,44 €
RESULTAT DE CLOTURE	48 775,61 €			137 983,95 €		89 208,34 €

Besoin de financement		
Excédent de financement		89 208,34 €
Reste à réaliser	168 119,15 €	157 702,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	10 417,15 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement		78 791,19 €

2) Considérant le résultat de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 0,00 € Au compte 1068 (investissement) Excédent de fonctionnement capitalisé

48 775,61 € Au compte 002 (fonctionnement) Déficit de fonctionnement reporté

3) Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de 137 983,95 € Au compte 001 (investissement) Solde positif d'exécution de la section d'investissement reporté

4) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• Délibération n° 35-2016 : Approbation des comptes administratifs – Budget annexe « SPANC » – Exercice 2015 – Affectation des résultats

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM, 1^{ère} Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 – Budget annexe « SPANC », dressé par Monsieur. Maurice PIANON – Président de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire	72	pours
	0	contre
	0	abstention

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTEES		239,42 €				239,42 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	10 313,15 €	4 171,08 €			10 313,15 €	4 171,08 €
TOTAUX DE L'EXERCICE	10 313,15 €	4 410,50 €			10 313,15 €	4 410,50 €
RESULTAT DE CLOTURE	5 902,65 €				5 902,65 €	

Besoin de financement 5 902,65 €
Excédent de financement

Reste à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement 5 902,65 €

Excédent total de financement

2) Considérant le résultat de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 0,00 € Au compte 1068 (investissement) Excédent de fonctionnement capitalisé

5 902,65 € Au compte 002 (fonctionnement) Déficit de fonctionnement reporté

- 3) Considérant le résultat d'investissement, décide d'affecter la somme de

0,00 €

 Au compte 001 (investissement) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- 4) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budgets 2016

Monsieur PIANON reprend sa place en salle et préside de nouveau la séance. Il remercie les délégués pour leur confiance et l'adoption des comptes administratifs.

A la demande de Monsieur PIANON, Monsieur PASQUET propose une lecture synthétique de la note d'analyse jointe, transmise à l'ensemble des délégués communautaires à l'appui de la convocation.

Monsieur PIANON invite alors les délégués à faire part de leurs observations.

Monsieur PICARD réitère les arguments développés lors du débat d'orientations budgétaires. Il ne remet pas en cause la recherche d'équilibre budgétaire et donc l'évolution des taux de fiscalité additionnelle. Il maintient cependant ses interrogations sur la couverture territoriale des compétences transférées, qui ne profiteraient pas équitablement à toutes les communes. Pour Monsieur PICARD, dès lors, certaines communes ne disposeraient pas de marge en matière d'ajustement des taux et il lui semble toujours primordial de renforcer la communication sur les missions transférées et les gains effectifs ou attendus. Il s'appuie sur le « contre-exemple » de la redevance incitative et craint des manques similaires concernant le SPANC ou l'exercice communautaire de la compétence scolaire. Monsieur PICARD explique avoir chiffré l'impact fiscal de la hausse des taux communautaires pour certains foyers de sa commune et pense que la situation légitime une communication pro-active et étayée auprès de la population. Il concède, enfin, que les taux n'ont pas augmenté en 2014 et 2015 mais cela traduirait, selon lui, un défaut d'anticipation. C'est pourquoi il votera contre les taux proposés.

Monsieur COQUILLE prend alors la parole et met en avant l'exemple de PERRIGNY-SUR-ARMANÇON. Au total, la hausse des taux communautaires sur sa commune représente une augmentation des prélèvements de 5 000 €. Il a ainsi pris le parti de réduire la fiscalité communale de 5 000 €, même s'il concède que l'exercice est compliqué. Il croit au courage qui doit guider l'action des élus locaux suite aux décisions de transferts ou d'extensions de compétences intervenues depuis 2013-2014. Il estime également nécessaire de poursuivre une démarche de travail collaboratif. Monsieur COQUILLE souhaite apporter à l'assemblée, ici, un éclairage extérieur sur le niveau de développement de la coopération intercommunale sur d'autres territoires. Pour lui, les engagements politiques pris depuis trois ans représentent un réel investissement sur l'avenir. La fusion et les transferts vont donner plus de poids et une meilleure organisation aux communes

du territoire, même si l'exercice de certaines missions engendre des coûts. Cela lui semble fondamental dans un contexte où les territoires seront en concurrence pour prétendre aux fonds européens au sein de régions administratives de taille conséquente. Pour Monsieur COQUILLE, ces considérations ne dispensent d'ailleurs pas d'une réflexion à conduire d'abord à l'échelle des communes sur les mutualisations à opérer.

Madame AGUILAR souhaite alors intervenir. Elle fait lecture des commentaires annexés au présent compte rendu, sur la situation comptable d'abord, sur la construction du budget 2016 ensuite, estimant la lecture et la compréhension des documents transmis parfois difficiles pour les délégués. Madame AGUILAR insiste, notamment, sur la progression des charges de fonctionnement et l'augmentation des effectifs communautaires. Elle rappelle, également, les pourcentages d'évolution de la fiscalité du Tonnerrois en Bourgogne.

Sur les taux justement, Monsieur BERCIER demande un abandon du dispositif de lissage retenu en 2014 sur 12 ans. Il considère cette période d'harmonisation trop longue et propose une unité des taux sous 4 à 5 ans. Pour lui, les communes de l'ex-canton d'Ancy-le-Franc sont doublement pénalisées, et par des taux supérieurs et par la rétrocession de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour Monsieur PIANON, le débat sur l'harmonisation progressive des taux n'a plus lieu d'être aujourd'hui. Ce débat est intervenu il y a trois ans à l'occasion de la fusion avec, alors, un consensus très large des élus en faveur du lissage. Pour Monsieur PIANON, il n'y a pas lieu d'être manichéen : le lissage a bien entendu des effets négatifs, mais il a autant - si ce n'est plus - d'effets positifs. L'appréciation de chacun sera ainsi différente s'il conduit une réflexion à court terme, à moyen terme ou à long terme. Aujourd'hui, il convient finalement d'assumer la décision prise collectivement il y a trois ans.

S'agissant plus spécifiquement de la gestion de la collectivité, en réponse à Madame AGUILAR, Monsieur PIANON montre son scepticisme vis-à-vis de celles et ceux qui opposent ou dispensent « le Que sais-je du parfait élu ». Pour lui, la logique de solidarité a toujours primé sur les effets de communication. La communauté de communes fonctionne et est en phase de construction. Il est d'ailleurs faux d'arguer des augmentations d'effectifs devant caractériser une politique dispendieuse, puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation des effectifs au-delà des effets des transferts de compétences. Et cela va se poursuivre selon cette ligne. A l'inverse, la communauté de communes doit aujourd'hui assumer des transferts de charges, notamment de la ville-centre, qui n'ont jamais été compensés, même partiellement. La CLECT jouera, sur ce point, pleinement son rôle. Pour Monsieur PIANON, il est toujours facile de montrer les autres comme responsables, mais c'est a fortiori un problème lorsqu'on ne s'applique pas personnellement les règles qu'on dicte et qu'on érige en principe. Le dossier de la revitalisation du centre-bourg « AMI 2 » montre tout le paradoxe de la situation. L'exécutif communautaire soutient que la Ville de Tonnerre a besoin d'être redynamisée ; il propose ainsi une participation à hauteur de 100 000 € en investissement pour 2016, cela malgré les interventions continues et répétées contre la politique communautaire, et le défaut d'association à la construction du projet. Il s'agit d'une « main tendue », en guise de partenariat et de solidarité, qui ne semble pas rencontrer d'écho.

Madame AGUILAR souhaite répondre sur deux points. Sur la CLECT tout d'abord, elle rappelle que l'évaluation des charges transférées devra être conduite dans le cadre prescrit par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Sur

« AMI 2 » ensuite, elle propose une réunion pour ouvrir la discussion, principalement sur le pôle évènementiel, projet municipal susceptible de concurrencer un projet communautaire. Elle se dit d'ailleurs à l'écoute sur ledit projet communautaire et son contenu, non communiqué à ce jour, pour pouvoir engager une comparaison.

Au vu de ces propos, Monsieur PIANON invite alors Madame AGUILAR et la municipalité de Tonnerre à voter le budget. Il concède que la somme inscrite à la section d'investissement reste « symbolique » concernant « AMI 2 » pour 2016. Il rappelle cependant que la communauté attend – et ce, depuis décembre 2015 et une réunion organisée en préfecture – la proposition d'une séance de travail avec la Ville. Cela explique pour partie la modestie du financement proposé aujourd'hui.

Madame JERUSALEM ajoute, concernant la CLECT, que la commission a validé des principes de collecte mais reste dans le cadre d'application de la Loi. La menace d'une saisine du Tribunal Administratif par la Ville est aujourd'hui évidente lors de chaque rencontre, mais les élus prennent leurs responsabilités et poursuivent les travaux nécessaires à l'établissement du rapport définitif de la CLECT, qui sera ainsi soumis à l'ensemble des conseils municipaux. Madame JERUSALEM s'attache d'ailleurs à rappeler que certaines propositions visant à l'introduction d'une logique de péréquation profitable à Tonnerre ont été formulées.

Monsieur LENOIR souhaite revenir sur « AMI 2 ». Il rappelle un bureau communautaire pendant lequel Monsieur GOURDIN avait pu développer une proposition concernant la création d'un « fonds façades » au niveau de la Ville. Il avait alors été proposé de généraliser ce dispositif à l'ensemble du territoire, avec un soutien financier de la communauté à hauteur de celui de la commune. Cette proposition, avancée par Monsieur LENOIR, avait été bien accueillie en bureau. Pour Monsieur LENOIR, elle peut permettre de conduire une politique incitative vis-à-vis des bailleurs privés. Il attend ainsi que la Ville organise une réunion avec l'ensemble des maires, pour vérifier l'adhésion à cette initiative, puis demande une rencontre avec l'Agence Nationale de l'Habitat, pour étudier les conditions d'un éventuel abondement du fonds.

Sur la confrontation des projets, en outre, Monsieur LENOIR ne cautionne pas l'« opposition stérile » entretenue par certains délégués de la Ville. Il considère que le « mélange des genres » est préjudiciable et peu opportun, citant l'exemple de l'accueil des entreprises. Ce dernier ne doit pas relever d'un plateau municipal dans un bâtiment à vocation associative et culturelle ou de locaux disséminés en centre-ville dès lors que le bâtiment SEMAPHORE permet d'étendre la pépinière actuelle.

Suite à ces différents échanges, Monsieur PONSARD enjoint tous les élus à se mettre au travail et à stopper ce « ping pong » sans réel intérêt. Pour lui, la Ville de Tonnerre doit enfin se comporter comme un élément moteur.

Pour Madame AGUILAR, la Ville constitue un moteur, comme en témoignent les projets « AMI 1 » et « AMI 2 ». La commune-centre veut d'ailleurs travailler avec les autres communes, mais selon Madame AGUILAR, il y a un problème de gouvernance ici : dans toutes les autres communautés de communes, la Ville-centre est représentée à la table de l'exécutif et ne se retrouve pas au milieu de la salle du conseil.

En outre, Madame AGUILAR dit adhérer aux propos de Monsieur. LENOIR sur le « fonds façades ». Sur le plateau évènementiel en revanche, elle fait état de la problématique de devoir porter un seul projet sur le territoire. Elle rattache ce sujet à l'absence de contractualisation et considère la situation comme bloquée s'agissant d'une éventuelle adhésion à un PETR, signalant que le contentieux engagé par le

Pays du Tonnerrois vis-à-vis de l'arrêté préfectoral portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Avallonnais empêche pratiquement toute possibilité d'intégration future de la Communauté de Communes.

Monsieur PIANON rappelle alors que la Communauté de Communes a toujours partagé les constats proposés dans le cadre des dossiers « AMI 1 » et « AMI 2 », montré ses réserves sur certaines actions et regrette toujours aujourd'hui, dans les deux cas, une absence de volonté de collaboration de la Ville.

S'agissant par ailleurs des PETR, Monsieur PIANON considère que la position de certains délégués – dont la municipalité de Tonnerre – lors du vote initial sur le choix d'intégrer le SCoT de l'Auxerrois, en juin 2014, a été particulièrement préjudiciable. La trop courte majorité obtenue alors, malgré certains revirements observés ensuite lorsqu'il s'est agi de délibérer en 2015 sur le projet d'adhésion au PETR de l'Auxerrois, a indéniablement joué contre Le Tonnerrois en Bourgogne.

Pour Monsieur CAILLIET, les instances communautaires ne doivent pas être déconsidérées. Le bureau, par exemple, intègre des représentants de la majorité actuelle de Tonnerre. Or, il n'y a pas eu de contestation ou d'opposition au sein de cette instance sur le budget ou les taux.

Sur les taux justement, Monsieur CAILLIET signale que la majoration proposée pour la fiscalité additionnelle va induire, pour son foyer, une hausse de 66 € sur l'année 2016. Il convient d'ailleurs de relativiser cette hausse, puisque le changement de grille tarifaire de la redevance incitative va supposer une baisse des prélèvements pour les usagers vertueux. Pour Monsieur CAILLIET, il est peu opportun de ne regarder que les pourcentages d'évolution des taux : dans la mesure où les taux du Tonnerrois en Bourgogne sont initialement très bas, la hausse en valeur absolue, c'est-à-dire en euros pour les contribuables, reste contenue et l'impact est donc relativement faible.

Monsieur CAILLIET signale enfin qu'il salue la position de la commune de Perrigny-sur-Armançon qui a décidé de réduire ses prélèvements et qu'il adhère à cette approche.

Pour revenir sur les arguments développés par Madame AGUILAR, avec l'accord de Monsieur PIANON, Monsieur PASQUET rappelle qu'il semble opportun de conduire des comparaisons annuelles à partir des mêmes documents, en l'espèce les budgets primitifs plutôt que les comptes administratifs puisque le débat initié porte sur le budget de fonctionnement de la collectivité. Des écarts favorables entre un compte administratif (c'est-à-dire une réalisation) et un budget primitif (c'est-à-dire une prévision) ne font d'ailleurs que traduire un souci de performance dans l'exécution de la dépense, et cet effort de gestion continuera d'être une priorité pour tous les collaborateurs et notamment les responsables de pôles.

S'agissant des emplois, compte tenu des chiffres avancés précédemment, Monsieur PASQUET rappelle, en projetant le tableau des personnels transmis aux délégués, que la collectivité ne compte pas 62 ou 73 ETP, mais légèrement plus de 50 ETP au 1er janvier 2016. Il fait également lecture d'une fiche sur les effectifs qui sera transmise à l'ensemble des élus à l'appui du compte rendu. Il détaille ainsi les créations d'emplois successivement engagées par la communauté de communes depuis 2013 et la mise en place du pôle l'Ilot Bambins.

Les débats sont clos afin de pouvoir procéder au vote du budget.

Monsieur GALAUD sollicite alors un vote à bulletin secret.

Monsieur PIANON rappelle que cette demande doit être soutenue par un tiers des délégués présents et qu'à titre personnel, il s'oppose à cette proposition. Pour lui, le débat ayant été libre et ouvert, les délégués peuvent désormais assumer leurs choix

budgétaires en toute connaissance de cause. Pour Monsieur GALAUD, au contraire, certains délégués seraient plus libres dans leur choix si le scrutin était secret.

La majorité requise¹ n'est pas atteinte.

Monsieur HARDY demande alors un vote au scrutin public. Suite aux interrogations de certains élus, il rappelle que dans cette hypothèse, la délibération comporte le nom de chaque votant et l'indication du sens de son vote, suite à un appel nominatif.

Monsieur PIANON est une nouvelle fois opposé à cette proposition et considère qu'il faut désormais voter.

Monsieur HARDY s'insurge et signale que si cette proposition n'est pas soumise au vote des délégués, il attaquera la délibération.

Monsieur PIANON demande alors aux délégués de se positionner sur un éventuel vote au scrutin public.

La majorité requise¹ – ici, un quart des membres présents – n'est pas atteinte.

Il est ainsi procédé à un vote à main levée, sur chaque budget primitif de la collectivité.

• **Délibération n° 36-2016 : Budgets – Vote des budgets primitifs 2016 – budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, SPANC, ZAC Actipôle, pépinière)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (SPANC, ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière) pour l'exercice 2016, transmis avec la convocation au Conseil et avec une note d'analyse.

Il est proposé au Conseil d'adopter les budgets primitifs 2016, le Bureau ayant émis un avis favorable le 7 mars 2016.

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	6 503 504,66 €	6 503 504,66 €
Section d'Investissement	2 084 799,90 €	2 084 799,90 €
TOTAL	8 588 304,56 €	8 588 304,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	43	pours
	19	contres
	10	abstentions

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget principal.

¹ Au titre de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Budget SPANC HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	116 907,65 €	116 907,65 €
Section d'Investissement		
TOTAL	116 907,65 €	116 907,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	72	pours
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « SPANC ».

Budget ZAC Actipôle HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	645 000,00 €	645 000,00 €
Section d'Investissement	631 918,10 €	631 918,10 €
TOTAL	1 276 918,10 €	1 276 918,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pours
	0	contre
	14	abstentions

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « ZAC Actipôle ».

Budget Déchets ménagers	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 655 695,00 €	2 655 695,00 €
Section d'Investissement	641 196,39 €	641 196,39 €
TOTAL	3 296 891,39 €	3 296 891,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pours
	0	contre
	12	abstentions

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Déchets Ménagers ».

Budget Pépinière HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	46 621,00 €	46 621,00 €
Section d'Investissement	406 000,00 €	406 000,00 €
TOTAL	452 621,00 €	452 621,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pours
	0	contre
	10	abstentions

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Pépinière ».

 Vote des taux (fiscalité additionnelle et fiscalité professionnelle unique)

Sur ce point, compte tenu des débats intervenus, Monsieur PIANON propose de passer au vote.

Monsieur GALAUD demande, de nouveau, un vote à bulletin secret. Avec 19 délégués favorables à cette proposition, la majorité requise n'est pas atteinte. Il est ainsi procédé à un vote à main levée.

• Délibération n° 37-2016 : Taxes – Vote des taxes directes locales pour 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77-2015 en date du 28 septembre 2015 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCLTB au 1^{er} janvier 2016,

VU le budget primitif 2016 et le produit de fiscalité attendu,

Monsieur le président propose au conseil communautaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'Habitation (TH)	3,24 %
Taxe foncière Bâti (TFB)	5,40 %
Taxe foncière Non Bâti (TFNB)	5,90 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,22 %

S'agissant de la fiscalité additionnelle :

Monsieur le président précise que le lissage opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est maintenu.

Il rappelle la dérogation mentionnée à l'article 1609 nonies C II alinéa 3 du Code Général des Impôts, prévoyant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale percevait une fiscalité additionnelle l'année précédant celle de la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique, les rapports entre les taux de taxe

d'habitation et des taxes foncières établis par l'EPCI peuvent être égaux aux rapports entre les taux de taxe d'habitation et de taxe d'habitation votés par lui l'année précédente.

Il propose dès lors que le Conseil Communautaire confirme l'option de la règle dérogatoire de la variation proportionnelle par rapport aux taux votés par l'EPCI en N-1 pour le vote des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, déjà validée le 28 septembre 2015.

S'agissant de la fiscalité professionnelle unique :

Monsieur le président signale que la première année de l'option, le taux de cotisation foncière des entreprises ne peut pas excéder le taux moyen pondéré de l'ensemble des communes majoré du taux voté par le Conseil Communautaire l'année précédant l'option.

Il rappelle que l'article 1609 nonies C III alinéa C du Code Général des Impôts prévoit un mécanisme d'unification progressive des taux.

Il propose ainsi d'appliquer, pour la contribution foncière des entreprises, une intégration progressive du taux de chaque commune majoré du taux de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur 10 ans, conforme à la délibération adoptée par le Conseil le 28 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	36	pours
	26	contres
	10	abstentions

ACCEPTE ces propositions,

VOTE les taux des contributions tels que présentés ci-dessus,

CHARGE Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le comptable des finances publiques.

 Attribution des subventions et participations

- **Délibération n° 38-2016 : Subvention – Participations, Subventions 2016 (hors Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

Considérant le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pours
	2	contres
	2	abstentions

APPROUVE l'attribution des subventions, participations telles que présentées ci-après :

<i>Administration générale et cadre de vie</i>	
ADCF	1 890 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne	2 600 €
Agence Technique Départementale de l'Yonne	21 600 €
Adil89 (0,12 € / habitant)	2 049 €
Yonne en scène	628 €
S/Total Administration générale et cadre de vie	28 767 €

<i>Développements économique et touristique</i>	
Office de Tourisme communautaire	37 850 €
Office de Tourisme communautaire (navette touristique)	4 000 €
Yonne Développement (0,15€/habitant)	2 600 €
Centre de développement du Tonnerrois	15 000 €
FIDAM	17 500 €
Mission Locale	12 000 €
Comité de la Foire exposition de Tonnerre	3 000 €
S/Total Développements économique et touristique	91 950 €

<i>Animations culturelles et sportives</i>	
Association pour la Musique en Tonnerrois	1 500 €
Art scène	2 500 €
L'art des chênes	650 €
Mercredis c'est Ancy	2 500 €
Musicancy 2016	4 000 €
La confrérie des Foudres Pressée Millesime 2016	300 €
Les vinées Tonnerroises	300 €
Mai culturel d'Arthonnay	300 €
Médiévales 2016	2 500 €
ARBOS (des voix dans la nuit)	700 €
TONNERRE Factory (programme 2016)	1 500 €
Mois de la photo (expo Viviers)	1 200 €
Boucles de l'Yonne	600 €
S/Total Animations culturelles et sportives	18 550 €

TOTAL	139 267 €
--------------	------------------

La CCLTB adhère également au Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois, au Syndicat Mixte de Fourrière animale du Centre Yonne et aux différents syndicats pour la GEMAPI. Le total des contributions inscrites au budget 2016 s'élève à 143 927 €.

Indemnité de conseil au comptable des finances publiques

- **Délibération n° 39-2016 : Indemnités de conseil au Comptables des Finances Publiques**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pours
	4	contres
	3	abstentions

DECIDE de demander le concours du Comptable des Finances Publiques pour assurer les prestations de conseil prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Thierry ALEXANDRE, comptable des finances publiques.

 Subvention d'équilibre entre budgets communautaires

A la demande de Monsieur PIANON, Monsieur PASQUET explique que cette délibération fait suite à un rejet de mandat intervenu en 2015 n'ayant pas permis d'équilibrer le budget SPANC. Cette délibération a ainsi été sollicitée par le Centre des Finances Publiques pour permettre une subvention entre le budget principal et le budget annexe.

Pour Monsieur LENOIR, le déficit de ce budget annexe peut et doit être couvert par la redevance réglée par les usagers du service. Une fois n'est pas coutume, Monsieur HARDY est en total accord avec Monsieur LENOIR.

Monsieur PASQUET rappelle qu'en tout état de cause, il s'agit d'une délibération visant à permettre la subvention d'équilibre, mais que l'exécution 2016 pourra effectivement permettre de dégager un excédent permettant de compenser tout ou partie du déficit reporté au 1er janvier.

• **Délibération n° 40-2016 : Subvention d'équilibre – Budget SPANC – Exercice 2016**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2016 une subvention d'équilibre à destination du budget annexe « SPANC » pour couvrir en partie, le cas échéant, les dépenses de fonctionnement propres à ce budget y compris le déficit de fonctionnement.

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	53	pours
	13	contres
	1	abstention

ADOPTE cette proposition.

ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Yonne

Madame JERUSALEM rappelle l'objet du CAUE, organe départemental de conseil et d'aide à la conduite de projets de travaux ou d'investissements auprès des élus ou des particuliers.

Monsieur COQUILLE s'interroge sur une éventuelle concurrence avec le projet d'adhésion auprès de l'Agence Technique Départementale, la délibération étant prévue à la suite selon l'ordre du jour.

Madame JERUSALEM précise que les deux structures n'ont pas la même vocation. Le CAUE apporte un appui architectural, au lancement de la réflexion. Le CAUE vient donc en amont des éventuelles interventions techniques de l'ATD.

Monsieur GONON demande si le service bénéficie aux communes s'il y a adhésion de la CCLTB.

Pour Madame JERUSALEM, oui, le service est à disposition des maires et des habitants du territoire.

• Délibération n° 41-2016 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Yonne

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne (CAUE89) est destiné à promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère sur le département de l'Yonne ; cette association issue de l'application de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 a été créée dans l'Yonne en juillet 2010. Le CAUE est financé par une taxe spécifique sur les autorisations de construire.

Les missions fondamentales du CAUE sont :

- **le conseil gratuit auprès des particuliers** dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, pour tout projet relatif à leur cadre de vie (aménagement construction, extension ou rénovation),
- **le conseil gratuit auprès des collectivités locales** en matière de bâti, d'espaces publics, de paysage, d'urbanisme et d'environnement,
- **la formation** des élus locaux et des services techniques, des acteurs du cadre de vie et des partenaires professionnels sur l'ensemble des domaines liés aux projets communaux,
- **l'information** de l'ensemble des acteurs du cadre de vie sur la qualité de l'architecture et du paysage, les dispositions applicables à leurs projets, les techniques de construction,

- **La sensibilisation** de tous les publics, sur les enjeux contemporains du cadre de vie et de l'aménagement, à travers un fonds bibliographique thématique libre d'accès, des publications, des participations à différentes manifestations. La sensibilisation du public scolaire par des actions pédagogiques.

L'action du CAUE se veut complémentaire avec l'action de l'Etat : la direction départementale des territoires (DDT) et le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP). Des rencontres régulières sont organisées au sein d'un pôle d'échange en matière d'urbanisme et d'aménagement afin d'avoir une cohérence d'action d'ensemble sur le territoire.


Le CAUE reçoit sur place et peut se déplacer également sur les lieux des projets d'aménagement. Des permanences sont organisées sur le Tonnerrois.

A cet effet, Monsieur le président propose d'adhérer au CAUE et de financer cette association à hauteur de 0,15 € / habitant soit pour 2016 : 2 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	72	pours
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le président à prendre toute décision ultérieure utile pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

 Adhésion à l'Agence Territoriale Départementale (ATD)

Madame JERUSALEM rappelle que les délégués ont été destinataires d'une plaquette détaillant les missions de l'Agence Technique Départementale. Elle rappelle, conformément à la note communiquée aux élus, que l'adhésion de la communauté de communes emporte mécaniquement une baisse du tarif à acquitter pour les 36 communes du Tonnerrois en Bourgogne déjà adhérentes à l'ATD. Elle signale également que l'ATD, prestataire extérieur indépendant et compétent, interviendrait dans un calendrier contraint pour conduire l'audit des bâtiments et équipements concernant le transfert de la compétence scolaire.

Monsieur GOURDIN demande le coût d'adhésion par habitant pour la communauté de communes.

Madame JERUSALEM signale, comme cela était précisé dans la note portant sur l'ordre du jour, que ce coût d'adhésion est actuellement de 1,20 € par habitant, mais qu'il est prévu de le baisser pour 2016, afin de favoriser l'adhésion des EPCI. Il pourra d'ailleurs être décidé de ne pas renouveler l'adhésion en 2017 si l'outil ne donne pas satisfaction

Monsieur MOULINIER considère, pour sa part, que l'ATD propose des prestations qui n'entrent pas toutes dans les compétences actuelles de l'intercommunalité et, surtout, que ces prestations relèvent du champ concurrentiel. Sensible à cette question de par ses activités, il s'oppose ainsi au projet d'adhésion.

Madame AGUILAR rejoint la position de Monsieur MOULINIER. Elle s'interroge également sur l'indépendance réelle de l'agence, dans la mesure où elle émane du Conseil Départemental.

Après ces échanges, Madame JERUSALEM rappelle que la collectivité doit désigner un représentant du Tonnerrois en Bourgogne auprès des instances de l'ATD.

En l'absence, initialement, de candidat, Monsieur MOULINIER se propose. Pour Monsieur COQUILLE, cette candidature pose un « problème d'éthique » et Monsieur MOULINIER a clairement affirmé son opposition à l'adhésion. Monsieur COQUILLE propose ainsi, à son tour, sa candidature pour représenter Le Tonnerrois en Bourgogne auprès de l'ATD. Monsieur MOULINIER décide alors de se désister.

• **Délibération n° 42-2016 : Adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD)**

Le président présente les missions de l'Agence Technique Départementale (ATD 89) et les modalités d'adhésion en vigueur.

L'objectif de l'ATD est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent, et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'ATD est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via son assemblée générale (dans laquelle tous les membres sont représentés) et son conseil d'administration.

Monsieur le président demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour représenter la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" au sein des instances décisionnelles de l'ATD. Monsieur MOULINIER Laurent se signale comme candidat, ainsi que Monsieur COQUILLE Eric. Monsieur MOULINIER Laurent propose alors de retirer sa candidature.

Sur proposition de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pours
	14	contres
	0	abstention

DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale,

ADOpte les statuts de l'ATD tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2014 et annexés à la présente délibération,

DESIGNE Monsieur COQUILLE Eric pour représenter la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" au sein de l'ATD,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur COQUILLE Eric pour prendre les décisions au nom de la CCLTB au sein des instances décisionnelles de l'ATD.

SERVICES A LA PERSONNE

Evolution du système de transport à la demande au 01/09/2016 (4 délibérations)

Monsieur BOUILHAC rappelle en séance les écueils du service actuellement proposé, peu utilisé et ne couvrant pas l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne. La commission des services à la personne, après une rencontre avec le syndicat mixte des transports du pays de Langres, a ainsi travaillé sur une évolution du dispositif de transports à la demande, avec la création de 4 secteurs (anciens cantons + Tonnerre) et l'objectif d'un ramassage au porte à porte. Le service fonctionnerait à compter de septembre, sur réservation, deux matinées par semaine, le mercredi à destination de Tonnerre et le jeudi à destination d'Ancy-le-Franc (pour le secteur sud), prenant ainsi en considération les résultats d'une enquête initiée auprès des communes.

Monsieur PICARD s'interroge sur le tarif du service. 6 € pour un aller-retour indépendamment de la distance parcourue peut paraître un tarif prohibitif au regard du coût réel du service.

Monsieur BOUILHAC insiste sur le fait que le tarif proposé reste avantageux pour l'utilisateur, par comparaison avec une course en taxi ou le coût de revient kilométrique d'un trajet en voiture personnelle.

S'agissant des délibérations soumises au vote, Monsieur BOUILHAC rappelle que le soutien du conseil départemental restera du même montant en 2016 au vu des quatre secteurs mis en place.

Le coût du service sera, par ailleurs, uniforme sur le territoire.

Enfin, s'agissant des communes de BERU et CARISEY, même si elles ne sont pas membres de la communauté de communes, elles souhaitent toujours bénéficier du service, y compris si leur contribution est en hausse. Il est ainsi proposé, pour ces deux communes, de signer une convention puis de prévoir une contribution par habitant équivalente au coût global du service rapporté à la population du Tonnerrois en Bourgogne. Cette contribution pourra naturellement être révisée à la hausse à compter de 2017.

- **Délibération n° 43-2016 :** Transport à la demande (TAD) – Avenant à la convention du Conseil Départemental dans le cadre de la délégation de compétence de la CCLTB pour l'organisation du service de TAD et nouvelle convention

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et notamment l'article 29 et par décret du 16 août 1985 et notamment l'article 28,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande signée en 2015 entre la collectivité et le Conseil Départemental,

Vu l'article 8 permettant de dénoncer la dite-convention afin d'en prévoir une nouvelle au vu du besoin d'un nouveau système de transport à la demande,

Considérant l'avis technique des services compétents du Conseil Département favorable,

Le président propose en premier lieu de modifier par avenant la convention actuellement en vigueur avec le Conseil Départemental, en anticipant le terme initialement prévu. En effet, le Conseil Départemental participera au financement du service en prenant en charge une partie du déficit d'exploitation (dans la limite de 1 200 € TTC par secteur et par an).

Le président propose en second lieu de l'autoriser à signer une nouvelle convention conforme au projet joint, prenant acte de la mise en place d'un service de TAD au porte à porte selon un découpage du Tonnerrois en Bourgogne en 4 secteurs, avec un soutien financier du Conseil Départemental qui reste équivalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pours
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE l'avenant et le contenu de la nouvelle convention proposée,

AUTORISE le président à signer ces actes et à prendre toute disposition permettant d'en poursuivre l'exécution.

• Délibération n° 44-2016 : Transport à la demande (TAD) –Tarification du nouveau système de transport à la demande

Vu la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et notamment l'article 29 et par décret du 16 août 1985 et notamment l'article 28,

Considérant l'évolution du système de Transport à la demande de la CCLTB,

Considérant la prise en charge d'un nouveau secteur, celui d'Ancy-Le-Franc,

Considérant la nécessité de lancer une communication autour de ce nouveau système,

Le président expose le besoin de modifier les produits de la vente des tickets de transport pour la desserte des 4 secteurs à compter du 1^{er} septembre 2016. Ces derniers étant validés par la commission services à la personne.

La régie de recettes actuelle est modifiée conformément à l'avis technique du Trésorier. Ce seront les transporteurs qui seront régisseurs mandataires. Ces derniers disposeront d'un carnet à souche et remettront l'encaissement sur un compte de dépôt de fonds.

Le président propose les tarifs suivants sur les 4 secteurs :

Secteurs	Secteur 1 (Flogny), 2 (Cruzy), 3 (Ancy) (mercredi matin et jeudi matin) et Secteur 4 : Tonnerre intramuros
Plein tarif	6 € aller-retour
Tarif réduit	Néant
Gratuité	Moins de 12 ans accompagnant un usager titulaire du titre de transport et accompagnateur d'une PMR (personnes se déplaçant en fauteuil roulant et personnes mal voyantes)

Les arrêtés nommant le régisseur et les régisseurs mandataires seront pris par le président.

Monsieur le président propose au conseil communautaire de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	69	pours
	0	contre
	1	abstention

FIXE les tarifs comme ci-dessus,

ACCEPTE la modification de la régie dédiée au TAD.

• Délibération n° 45-2016 : Transport à la demande (TAD) –Cotisations des communes de Béru et Carisey pour le Transport à la demande – Exercice 2016

Considérant l'évolution du système de Transport à la demande de la CCLTB,

Considérant le souhait des communes de Béru et de Carisey, qui dépendent de la Communauté de Communes du Chablisien, de continuer à bénéficier du service de transport à la demande nonobstant son évolution,

Considérant que le coût résiduel du service de transport à la demande, selon la proposition budgétaire 2016 par la commission Services à la personne, est de 42 518 € soit 2,49 € / hab. (sur 17 070 habitants, selon la population totale de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, au regard du recensement au 1^{er} janvier 2016),

Considérant la population totale de Carisey en 2015 à 374 habitants et la population totale de Béru en 2015 à 79 habitants, soit un total de 453 habitants,

Considérant la formule de calcul préétablie :

$2,49 \text{ €} \times 453 \text{ habitants} = 1\,127,97 \text{ €}$

Soit $2,49 \times 374 = 931,26 \text{ €}$ pour Carisey pour l'année 2016

et $2,49 \times 79 = 196,71 \text{ €}$ pour Béru pour l'année 2016.

Monsieur le président propose de maintenir le service de transport à la demande au bénéfice des communes de Béru et Carisey, moyennant le versement de la participation ci-dessus, afin de contribuer aux coûts de fonctionnement du service.

S'agissant d'une expérimentation, la CCLTB pourra prévoir, pour les exercices à venir, une augmentation de cette cotisation annuelle, au regard des évolutions du service et des coûts induits par une extension du transport à la demande vers ces deux communes, qui relèvent d'un autre EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pours
	0	contre
	1	abstention

ACCEPTE les montants de cotisations 2016 proposées.

• **Délibération n° 46-2016 : Transport à la demande (TAD) –Nouvelles conventions pour le transport à la demande avec Béru et Carisey**

Vu l'évolution du système de Transport à la demande de la CCLTB,

Vu le souhait des communes de Béru et de Carisey qui dépendent de la Communauté de Communes du Chablisien de continuer à bénéficier du service de transport à la demande quelque soit son évolution,

Monsieur le président informe des tarifs adoptés sur les secteurs :

Secteurs	Secteur 1 (Flogny), 2 (Cruzy), 3 (Ancy) (mercredi matin et jeudi matin) et Secteur 4 : Tonnerre intramuros
Plein tarif	6 € aller-retour
Tarif réduit	Néant
Gratuité	Moins de 12 ans accompagnant un usager titulaire du titre de transport et accompagnateur d'une PMR (personnes se déplaçant en fauteuil roulant et personnes mal voyantes)


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pours
	0	contre
	1	abstention

ACCEPTE de conclure des conventions avec les communes de Béru et Carisey respectivement pour les 4 secteurs,

AUTORISE Monsieur le président à signer une convention avec la commune de Béru et une convention avec la commune de Carisey,

CONFIRME l'application des tarifs tels que définis ci-dessus.

 **ECONOMIE**

 Amélioration de la couverture « téléphonie mobile » : résorption des zones blanches

Monsieur LENOIR rappelle le cadre de la démarche engagée à l'échelle du département, sous l'impulsion du préfet de l'Yonne.

Il fait lecture des objectifs poursuivis par la délibération présentée.

C'est dans ce cadre que des visites et des échanges sont en cours avec cinq communes du territoire, pour identifier des terrains d'implantation des pylônes nécessaires à l'amélioration de la couverture mobile. Si un problème existe au niveau de l'une des collectivités, la démarche semble progresser efficacement pour les autres communes concernées.

Monsieur LENOIR rappelle que la CCLTB a pour ambition de coupler ces installations avec le projet communautaire de déploiement d'un réseau haut-débit via l'hertzien. Une réflexion doit ainsi être soumise à l'opérateur compétent pour permettre de construire s'il y a lieu des pylônes légèrement plus élevés et fibrés.

L'Etat soutient la construction de ces cinq pylônes selon un cadre rappelé dans la délibération proposée, rédigée par les services préfectoraux et la DDT.

Le dossier de demande de DETR de la communauté de communes a été déposé dans les délais fixés par l'autorité préfectorale. Le Tonnerrois en Bourgogne figure ainsi parmi les premières collectivités prêtes à lancer l'investissement. Pour Monsieur LENOIR, cette précocité souligne que le haut-débit est un élément moteur du développement économique.

• **Délibération n° 47-2016 : Aménagement du numérique – Implantation de points hauts – Exercice 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et son ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'arrêté du 8 février 2016 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2015 fixant la liste complémentaire des centres-bourgs des communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles,

Vu le projet de convention de groupement et de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre les communautés de communes du département de l'Yonne soumise à la présente délibération,

Considérant que, selon l'article 129 de la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les communes et bourgs français devront tous être couverts par un réseau de téléphonie mobile avant le 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'à l'article 159 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016, l'État a mis en place, d'une part, un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement local pour l'année 2016, et d'autre part, une enveloppe budgétaire spécifique pour accompagner financièrement les projets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics destinés à résorber les zones blanches de téléphonie mobile en qualité de maître d'ouvrage ;

Considérant que la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » convient de la nécessité de programmer et engager l'opération de création et d'implantation d'antennes de téléphonie mobile de deuxième génération, dans les dix-huit mois qui suivent la mise à disposition des terrains ou ensembles immobiliers nécessaires, avec toutefois une possibilité de prorogation de ces délais pour les points hauts les plus complexes à traiter ;

Considérant que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose, au II de son article 2, que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Considérant que, dans un souci de cohérence, mais aussi afin de coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics, de permettre une réalisation la plus rapide possible et de limiter la gêne pour les riverains et usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », vers la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » en tant que maître d'ouvrage unique ;

Considérant que cette convention ne sera conclue qu'à la condition qu'elle soit approuvée par délibération de l'ensemble des parties suivantes : la « Communauté d'agglomération du Sénonais », la commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye », la Communauté de communes « Vanne et Pays d'Othe », la communauté de commune « Seignelay-Brienon », la communauté de communes « Pays Chablisien », la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », la communauté de communes « Cœur de Puisaye », la communauté de communes « Pays Coulangeois », la communauté de commune « Entre Cure et Yonne », la communauté de communes « Serein », la communauté de communes « Forterre Val d'Yonne » et la communauté de communes « Avallon – Vézelay – Morvan » ;

Considérant que cette co-maîtrise d'ouvrage portera sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services et prestations annexes qui sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Considérant qu'en vertu de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » assurera, sans contrepartie financière hormis la couverture des dépenses exposées et engagées pour le compte du groupement, le pilotage de l'opération ;

Considérant que le montant de l'opération est aujourd'hui estimé à 4,5 millions € HT soit un coût estimatif moyen de 150 000 € par point haut ; sauf difficulté ou contrainte particulière attachée à la réalisation du point haut ; que les dépenses réellement engagées pour le compte de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » seront remboursées par celle-ci à la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » ; sachant que l'État subventionnera l'aménagement d'un point haut et l'installation des infrastructures sur la base d'un coût moyen de 100 000 €, les dépenses exposées par la commune nouvelle seront réparties entre chaque EPCI pour moitié au prorata de sa population DGF de la dernière année connue (2016) et pour moitié, en fonction du nombre de points hauts situés sur son territoire (par convention, les parties se sont accordées sur un total de 31 points hauts) ;

Considérant que la convention présentée aura pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert ;

Considérant que la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » sera amenée, postérieurement à la signature de la convention de groupement et de co-maîtrise d'ouvrage, à mandater le Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne (SDEY) en tant que maître d'ouvrage ; que le syndicat souscrira une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, ligne dont le coût sera réparti entre les différents EPCI selon la règle sus-évoquée ; qu'il en sera de même s'agissant des coûts du recrutement et d'emploi par la commune nouvelle, d'un chargé de mission spécifiquement attaché à l'administration générale de ce projet (employé pour une durée d'environ 24 mois, jusqu'à l'installation par les opérateurs du système de transmission radio électrique) ;

Entendu le présent exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	72	pours
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage transférant cette maîtrise à la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye en tant que maître d'ouvrage unique,

AUTORISE le président à signer ladite convention sous la condition sus-exposée,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget général.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Extension des consignes de tri des matières plastiques : Avenant au marché n° 2013-CS-01 Lot n° 3

Monsieur GOVIN présente en séance un diaporama du pôle développement durable adressé préalablement à l'ensemble des délégués communautaires.

Suite à cette présentation, Monsieur FLEURY s'interroge sur les matières plastiques qui seraient refusées. Monsieur GOVIN précise que tous les plastiques, même les polystyrènes, seront acceptés et pourront donc être triés par les usagers.

Monsieur PICARD pose la question, pour sa part, de l'éventuelle mise en place d'une collecte au porte à porte pour le tri sélectif sur l'ensemble du territoire.

Monsieur GOVIN répond que cela n'est pas programmé en 2016 mais qu'une étude est en cours sur l'optimisation du service.

Pour Monsieur PICARD, cette réflexion est importante car l'extension des consignes de tri va induire une hausse mécanique des volumes à trier et donc une multiplication des déplacements vers les points d'apports volontaires. A défaut d'un porte à porte, selon lui, des poubelles collectives pourraient être installées, pour limiter les contraintes pour les usagers, sur l'exemple de ce qui est proposé pour les composteurs.

Monsieur GOVIN précise que la collectivité n'a pas les ressources et le temps matériel pour organiser de telles dotations. Encore une fois, l'étude engagée pourra mettre en évidence la pertinence ou non d'un tel dispositif.

De la même façon, Monsieur GOVIN signale que la communauté de communes ne prévoit pas d'installation de collecteurs supplémentaires au niveau des points d'apport. Cela étant, à compter du 15 juin, date de la mise en œuvre de l'expérimentation sur le territoire, les PAV seront relevés plus régulièrement.

Il rappelle d'ailleurs que chaque délégué qui constaterait, aujourd'hui ou à l'avenir, des débordements au niveau des PAV doit signaler ce type de difficulté à la communauté, afin de permettre une intervention la plus rapide.

- **Délibération n° 48-2016** : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Avenant au marché n° 2013-CS-01 Lot n° 3 – Tri et conditionnement des emballages recyclables et papiers

Considérant la délibération n° 45-2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 et la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri pour 2016,

Considérant la saisine et la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 25 février 2016, Monsieur le président précise que l'avenant résulte de l'extension à venir des consignes de tri, dans un contexte exceptionnel piloté au niveau national par un organisme agréé par le ministère de l'environnement : Eco-Emballages.

Dans le cadre de la seconde phase d'expérimentation des consignes de tri élargi à l'ensemble des emballages en plastique, Eco-Emballages a retenu le projet de territoire autour du centre de tri de SOREPAR situé à Ormoy et impliquant les collectivités parties-prenantes dont la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne".


Dans ce cadre, le centre de tri SOREPAR va engager des travaux de modernisation, pour respecter son engagement à trier les nouvelles fibres plastiques. Le prix unitaire du tri des emballages va ainsi intégrer une majoration de 72 € HT par tonne entrante à compter du 15 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	72	pours
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'avenant au marché n° 2013-CS-01 Lot n° 3,

AUTORISE Monsieur le président à signer cet avenant et à poursuivre l'exécution du marché en conséquence.

RESSOURCES HUMAINES

 Transfert de la compétence scolaire (4 délibérations) : Modification du tableau des emplois communautaires ; Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des services techniques de la Ville de Tonnerre ; Autorisation de signature de conventions de mise à disposition « descendante » pour les personnels affectés à temps partiel à l'exercice des compétences transférées ayant opté pour le transfert, et de conventions de prestation « support » entre les communes et la CCLTB (pour les autres cas/dépenses)

Les quatre premiers projets de délibérations, relatifs au transfert de la compétence scolaire, sont présentés par Madame JERUSALEM, qui rappelle le contexte et les objectifs poursuivis.

Sur la modification du tableau des emplois, Madame AGUILAR souhaite connaître le nombre total d'ETP générés les créations proposées en rapport avec le transfert. Monsieur PASQUET rappelle que la délibération présentée précise un total par filière et débute la lecture de chaque sous-total. Madame AGUILAR s'excuse et interrompt Monsieur PASQUET. Elle précise que sa question s'adressait à Madame JERUSALEM. Elle a, pour sa part, opéré le calcul et tient à signaler à l'assemblée que la délibération autorise la création de 54,58 ETP.

Sur les mises à disposition descendantes entre la CCLTB et les communes, Madame AGUILAR sollicite des explications.

Madame JERUSALEM souligne que le dispositif concerne des agents qui ont choisi le transfert vers la communauté de communes mais qui conservent une partie de missions communales, c'est-à-dire hors du champ scolaire. Il est normal que ces personnels soient remis à disposition de leur commune d'emploi actuelle, pour ne pas perturber leur fonctionnement ou créer des doublons. Ainsi ne doit-il pas y avoir de changement dans les lieux d'intervention et le planning hebdomadaire des agents concernés.

• **Délibération n° 49-2016** : *Personnel communautaire – Créations de postes liées à l'exercice communautaire de la compétence scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016*

Monsieur le président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT : « Le transfert de compétences d'une commune ou d'un syndicat intercommunal à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».

Les questions relatives à la situation des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou partie de service transféré sont réglées par convention entre les communes et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » après avis des agents et saisine des commissions administratives paritaires concernées, dans le respect des conditions de statut et d'emploi fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

VU la délibération n° 47-2014 du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2014 approuvant la prise de compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

VU la délibération n° 76-2015 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015 approuvant l'exercice de la compétence scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2016, sur l'ensemble du territoire communautaire ;

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 30 novembre 2015 ;

VU les saisines des Comités Techniques des communes concernées et de la communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ainsi que des commissions administratives paritaires ;

CONSIDERANT les états transmis par les collectivités membres du Tonnerrois en Bourgogne s'agissant des personnels affectés aux missions scolaires et périscolaires transférées au 1^{er} septembre 2016 ;

CONSIDERANT, s'agissant de dépenses transférées, que ces états doivent être validés par la *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées* et par une majorité qualifiée des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que la réussite opérationnelle de la rentrée scolaire 2016/2017 légitime, dans l'intérêt des agents et des familles, pour garantir la continuité du service, de préparer le transfert administratif des personnels concernés avant l'adoption définitive du rapport de la CLECT, des délibérations et/ou conventions modificatives pouvant intervenir ultérieurement s'il y a lieu ;

CONSIDERANT, compte tenu des délibérations précitées, que la mise en œuvre de conventions de délégation n'est plus opportune et que la Communauté de Communes assumera directement, à compter du 1^{er} septembre 2016, la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement relevant des collectivités comprises dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne, cela afin de simplifier le pilotage des structures publiques, de renforcer les mutualisations et d'unifier, notamment, la gestion des personnels communément affectés aux activités extrascolaires et périscolaires ;

CONSIDERANT que les modalités de transfert doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

CONSIDERANT que cette procédure doit se conclure par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés ;

CONSIDERANT enfin, qu'à ce stade, l'organisation du service de coordination communautaire ne nécessite pas de créations d'emplois supplémentaires ;

Monsieur le président propose de créer les postes relatifs aux transferts de ces compétences à compter du 1^{er} septembre 2016 :

1) Filière Administrative : 3 agents soit 2,29 ETP

- Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : Adjoint administratif 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : Adjoint administratif 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 10,25/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

2) Filière Technique : 22 agents soit 15,20 ETP

- Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : 35/35^{ème}
 - Nombre de poste : 2
-
- Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : 35/35^{ème}
 - Nombre de poste : 7
-
- Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : 30/35^{ème}
 - Nombre de poste : 2
-
- Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : 27/35^{ème}
 - Nombre de poste : 1
-
- Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : 24,5/35^{ème}
 - Nombre de poste : 1
-
- Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : 17,5/35^{ème}
 - Nombre de poste : 1
-
- Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : 17/35^{ème}
 - Nombre de poste : 1
-
- Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : 15/35^{ème}
 - Nombre de poste : 2
-
- Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : 14,6/35^{ème}
 - Nombre de poste : 1
-
- Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : 10/35^{ème}
 - Nombre de poste : 1

- Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 8/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 5,5/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 3/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

3) Filières Médico-Sociale et sociale : 20 agents soit 17,64 ETP

- Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 27/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Nombre de poste : 5

- Grade : ATSEM 1^{ère} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Nombre de poste : 6

- Grade : ATSEM 1^{ère} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 26/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : ATSEM 1^{ère} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 24,5/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : ATSEM 1^{ère} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 11,75/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : Agent social 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Nombre de poste : 4

- Grade : Agent social 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 3/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

4) Filière Animation : 25 agents soit 18,45 ETP

- Grade : animateur principal 2^{ème} classe
- Catégorie : B
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : Adjoint d'animation 1^{ère} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Nombre de poste : 3

- Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Nombre de poste : 10

- Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 34,5/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 26/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 24/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 19/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 15,5/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 11/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 10,25/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

- Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 4/35^{ème}
- Nombre de poste : 3

- Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Temps de travail : 3,5/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

5) Filière Sportive : 1 agent soit 1 ETP

- Grade : Educateur des APS principal 1^{ère} classe
- Catégorie : B
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Nombre de poste : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	72	pours
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE les transferts du personnel à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » au 1^{er} septembre 2016,

ACCEPTE de créer les postes ci-dessus selon le même calendrier,

AUTORISE Monsieur le président à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

• Délibération n° 50-2016 : Mise à disposition des services techniques de la Ville de Tonnerre

Monsieur le président rappelle qu'au titre de l'article L5211-4-1 II du CGCT, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par un transfert de compétences à un EPCI à raison du caractère partiel de ce dernier et ceci dans le cadre d'une bonne organisation du service. Dans ce cas de figure, le service n'est pas transféré mais est mis en tout ou partie à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Il signale que, dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la Ville de Tonnerre a sollicité la possibilité de passer une convention pour la mise à disposition des services techniques, sans opérer de transfert partiel et/ou de mise à disposition individuelle, les agents et moyens de la commune étant mobilisés ponctuellement et au

cas par cas pour l'entretien et la maintenance des sites et des biens mobiliers ou immobiliers concernés.

Cette convention doit fixer les modalités de la mise à disposition, après consultation des comités techniques compétents.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses L5211-4-1 et suivants ;

VU la délibération n° 76-2015 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015 approuvant l'exercice de la compétence scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2016,

CONSIDERANT les travaux de collecte de données financières engagés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs dédiés à la compétence « scolaire » pour la commune de Tonnerre, compte tenu des éléments transmis par la Ville et sous réserve de la validation du rapport définitif de la CLECT ;

CONSIDERANT le calendrier du transfert de la compétence et la nécessité d'assurer sans rupture l'exercice des missions afférentes, y compris l'entretien des sites et des bâtiments, leur maintenance et toute intervention technique permettant de rendre le service dans des conditions satisfaisantes pour les usagers ou les personnels, avec la mobilisation des agents et moyens municipaux ;

CONSIDERANT que, si une mise à disposition de service intervient sans déduction de l'attribution de compensation de la commune, celle-ci devra être consentie à titre gracieux et devra répondre, notamment, aux impératifs de continuité du service ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'à défaut d'accord sur la convention et son contenu, ou en cas de non reconduction ou de résiliation ultérieure, les dépenses concernées (charges directes et indirectes liées aux agents et équipements) seront consolidées et déduites de l'attribution de compensation de la commune ;

Monsieur le président propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention réglant les modalités de mise à disposition des services techniques de la Ville de Tonnerre auprès la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Les interventions porteront sur l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier et, plus globalement, sur tous les travaux techniques liés à l'exercice de la compétence transférée concernant la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pours
	10	contres
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le président à signer, le cas échéant, une convention avec la Ville de Tonnerre et à en poursuivre l'exécution conformément à la présente délibération.

• **Délibération n° 51-2016** : *Prestations supports dans le cadre de l'exercice communautaire de la compétence scolaire : Mise à disposition de service des communes vers la CCLTB*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16,

VU la délibération n° 76-2015 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015 approuvant l'exercice de la compétence scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2016, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;

Monsieur le président rappelle que la préparation administrative et opérationnelle du transfert de la compétence scolaire a nécessité un recensement des effectifs affectés totalement ou partiellement à l'exercice des missions transférées, y compris les agents relevant des fonctions « support ».

Dans le prolongement de réunions d'information organisées avec les élus référents de secteurs, le transfert a été proposé aux fonctionnaires territoriaux et aux agents territoriaux non titulaires concernés.

Il convient de souligner que, pour la majorité des communes du ressort du Tonnerrois en Bourgogne à l'exception de la ville-centre, les personnels affectés aux fonctions supports administratives ou techniques, bien que clairement identifiés ici, sont très peu nombreux et consacrent une part marginale de leur temps de travail à la mise en œuvre des missions transférées.

De la même façon, les travaux engagés par la commission locale d'évaluation des charges transférées ont permis d'identifier des situations où une partie des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence scolaire resteront réglées par les maires car relevant de prestations ou de contrats ne pouvant être rattachés exclusivement et en totalité aux missions confiées à l'intercommunalité au 1^{er} septembre 2016.

A la demande des élus locaux, dans un souci de simplification, il est ainsi proposé de ne pas opérer de mise à disposition ascendante des personnels qui auraient choisi de rester dans les effectifs municipaux et de prévoir la signature de conventions de mise à disposition de services entre les communes et l'EPCI pour les dépenses de fonctionnement qui ne pourront être supportées directement par l'intercommunalité à compter du 1^{er} septembre prochain.

Ce dispositif contractuel ne modifie pas les déductions à opérer sur l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Les conventions devront notamment rappeler la méthode arrêtée pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et intégrer une prévision d'utilisation du service mis à disposition.

Le coût unitaire comprendra, au regard des données fournies par les communes à la CLECT, les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés non transférées, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Pour mémoire, ce coût est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune ayant mis à disposition le service.

Le remboursement des frais s'effectue selon une périodicité fixée par la convention. Cette périodicité ne peut être supérieure à un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	72	pours
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la signature des conventions de mise à disposition de service avec chaque commune concernée, prévoyant en l'espèce le remboursement par la CCLTB des frais visés par la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le président à poursuivre l'exécution de cette délibération et à engager toute procédure ou signer tout acte utile à cette fin.

• Délibération n° 52-2016 : Mise à disposition descendante de la CCLTB vers la Commune dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le transfert a été proposé aux fonctionnaires territoriaux et aux agents territoriaux non titulaires exerçant en partie des missions relevant de la compétence « scolaire ».

Pour les agents ayant opté pour le transfert vers l'intercommunalité, ils sont mis de droit à disposition de la commune pour le temps qui ne relève pas de la compétence et des missions exercées par Le Tonnerrois en Bourgogne à compter du 1^{er} septembre 2016. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune concernée.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention de mise à disposition individuelle conclue entre chaque commune concernée et la Communauté de Communes, afin de préciser notamment les modalités de remboursement applicables.

Un arrêté individuel prononçant la mise à disposition est pris suite à la signature de la convention. En cas de modifications en cours de mise à disposition, la convention fait l'objet d'un avenant. En conséquence, un arrêté individuel modificatif est également pris si ces modifications concernent les conditions d'emploi de l'agent.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 4-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n° 76-2015 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015 approuvant l'exercice de la compétence scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2016, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT les états transmis par les collectivités membres du Tonnerrois en Bourgogne s'agissant des personnels affectés pour partie aux missions transférées au 1^{er} septembre 2016, y compris pour les fonctions dites « supports » ;

CONSIDERANT les options offertes aux agents titulaires et non titulaires, à savoir rester dans les effectifs communaux et être mis à disposition de droit auprès de la CCLTB pour les missions exercées par l'EPCI à compter du 1^{er} septembre 2016 ou être transféré vers les effectifs communautaires et être mis à disposition de droit auprès de la commune pour les missions restant municipales ;

CONSIDERANT les courriers individuels notifiés aux personnels intéressés sous couvert de leur autorité d'emploi actuelle et les choix opérés par les agents ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de positionnement des agents, ils restent maintenus dans les effectifs municipaux, sans changement par rapport à leur situation ou leur autorité d'emploi actuelle ;

CONSIDERANT que la continuité du service scolaire oblige à préparer le transfert administratif des personnels concernés nonobstant les travaux engagés par la CLECT ;

CONSIDERANT que la mise à disposition des personnels doit être précédée de délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » autorisant les exécutifs à conventionner ;

CONSIDERANT que cette procédure doit se conclure par la signature d'arrêtés nominatifs portant mise à disposition des agents concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pours
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la signature de conventions de mise à disposition de personnels communautaires avec chaque commune concernée,

AUTORISE Monsieur le président à poursuivre l'exécution de cette délibération et à engager toute procédure ou signer tout acte utile à cette fin

 Remboursement de frais de personnels entre budgets communautaires

- **Délibération n° 53-2016** : *Convention de mise à disposition des fonctions support et du personnel d'entretien aux services « déchets ménagers » et « pépinière »*

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer une convention réglant les modalités de répartition de charges entre le budget général et les pôles « déchets ménagers » et « pépinière » ;

CONSIDERANT que cette convention permettra le remboursement des charges de personnel par les budgets annexes au budget général à la fin de chaque exercice comptable ;

Monsieur le président présente au Conseil Communautaire le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	72	pours
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le président à en poursuivre l'exécution.

 **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BOUILHAC signale que la signature du Contrat Local de Santé interviendra le jeudi 24 mars 2016, à 17 h 15, à Ancy-le-Franc. Cette date a été arrêtée par les services de l'Etat, avec un délai de préavis très court. Il espère cependant la présence des élus du Tonnerrois en Bourgogne, auxquels l'invitation a été transmise ce jour.

Monsieur PIANON remercie les délégués et les services communautaires pour la préparation de cette séance.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS


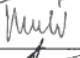



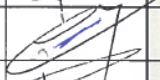




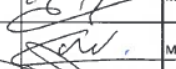


- **Délibération n° 31-2016** : *Approbation des comptes de gestion – Exercice 2015*
- **Délibération n° 32-2016** : *Approbation des comptes administratifs – Exercice 2015 – Affectation des résultats*
- **Délibération n° 33-2016** : *Approbation des comptes administratifs – Budget annexe « ZAC Actipôle » – Exercice 2015 – Affectation des résultats*
- **Délibération n° 34-2016** : *Approbation des comptes administratifs – Budget annexe « Gestion des ordures ménagères » – Exercice 2015 – Affectation des résultats*
- **Délibération n° 35-2016** : *Approbation des comptes administratifs – Budget annexe « SPANC » – Exercice 2015 – Affectation des résultats*
- **Délibération n° 36-2016** : *Budgets – Vote des budgets primitifs 2016 – budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, SPANC, ZAC Actipôle, pépinière)*
- **Délibération n° 37-2016** : *Taxes – Vote des taxes directes locales pour 2016*
- **Délibération n° 38-2016** : *Subvention – Participations, Subventions 2016 (hors Accueil de Loisirs Sans Hébergement)*
- **Délibération n° 39-2016** : *Indemnités de conseil au Comptables des Finances Publiques*
- **Délibération n° 40-2016** : *Subvention d'équilibre – Budget SPANC – Exercice 2016*
- **Délibération n° 41-2016** : *Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Yonne*
- **Délibération n° 42-2016** : *Adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD)*
- **Délibération n° 43-2016** : *Transport à la demande (TAD) – Avenant à la convention du Conseil Départemental dans le cadre de la délégation de compétence de la CCLTB pour l'organisation du service de TAD et nouvelle convention*
- **Délibération n° 44-2016** : *Transport à la demande (TAD) – Tarification du nouveau système de transport à la demande*
- **Délibération n° 45-2016** : *Transport à la demande (TAD) – Cotisations des communes de Béru et Carisey pour le Transport à la demande – Exercice 2016*
- **Délibération n° 46-2016** : *Transport à la demande (TAD) – Nouvelles conventions pour le transport à la demande avec Béru et Carisey*

- **Délibération n° 47-2016** : *Aménagement du numérique – Implantation de points hauts – Exercice 2016*
- **Délibération n° 48-2016** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Avenant au marché n° 2013-CS-01 Lot n° 3 – Tri et conditionnement des emballages recyclables et papiers*
- **Délibération n° 49-2016** : *Personnel communautaire – Créations de postes liées à l'exercice communautaire de la compétence scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016*
- **Délibération n° 50-2016** : *Mise à disposition des services techniques de la Ville de Tonnerre*
- **Délibération n° 51-2016** : *Prestations supports dans le cadre de l'exercice communautaire de la compétence scolaire : Mise à disposition de service des communes vers la CCLTB*
- **Délibération n° 52-2016** : *Mise à disposition descendante de la CCLTB vers la Commune dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire*
- **Délibération n° 53-2016** : *Convention de mise à disposition des fonctions support et du personnel d'entretien aux services « déchets ménagers » et « pépinière »*

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	PRIGNOT	Michèle	
Baon Pouvoir: BERCIER Jacques	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon Pouvoir: GALAUD Jean-Claude	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine Pouvoir: TOULINIER Laurent	Mme	MENTREL	Dominique		M.	SALAZAR	Julien	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méilsey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	Mme	FERLET	Anne-Marie		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAIJUC	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	DESVAUX	Jacky	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre Pouvoir: Boix Anne-Marie	Mme	BERRY	Véronique					
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	M.	CLEMENT	Bernard					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre Pouvoir: AGUIAR	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	Mme	GOUMAZ	Delphine					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre Pouvoir: GOURDIN	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre Pouvoir: HARDY	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre	M.	RENOUARD	Claude					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre Pouvoir: DOUSSEAUX	M.	SERIN	Mickail					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon Pouvoir: ROBERT	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	

22 h 15 fin de la réunion